



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Direction de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

Service Criminalité financière

blanchiment@en.etat.lu

NEWSLETTER LBC/FT

Janvier 2020

Cette Newsletter du mois de janvier 2020, a pour objectif d'informer les professionnels tombant sous la surveillance de l'AED en matière LBC/FT sur :

- Les résultats du NRA (National Risk Assessment)
- Les obligations professionnelles en matière LBC/FT
- L'inscription nécessaire au portail GoAML

1) Le NRA (l'évaluation nationale des risques)

En vertu des recommandations du GAFI, le Grand-Duché du Luxembourg est tenu de présenter une analyse risque à l'échelle nationale identifiant et évaluant les risques LBC/FT existants sur le territoire luxembourgeois pour lesquels des mesures d'atténuation doivent être prises afin que les risques inhérents identifiés puissent à terme être qualifiés de risques résiduels de scoring low risk.

Concernant les professionnels tombant sous le champ de surveillance de l'AED, dénommés DNFBP's (designated non financial businesses and professions), le constat résultant de l'évaluation des risques des différents secteurs d'activité est sans appel.

En effet, comme le démontre le tableau ci-dessous :

- Pour les **prestataires de services professionnels** le risque inhérent **est élevé** :

Professionnels de la comptabilité et conseillers fiscaux	Elevé
Prestataires de service aux sociétés et fiducies	Elevé

- Pour le **secteur immobilier**, le risque inhérent **est élevé** :

Agents et promoteurs immobiliers	Elevé
Autres activités immobilières	Elevé

- Pour les **négociants de bien de grande valeur**, le risque inhérent est moyen sauf pour les **marchands d'automobile** pour lequel le risque inhérent **est élevé** :

Marchands d'automobiles	Elevé
Art/Antiquités	Moyen
Produits de luxe (p.ex maroquinerie)	Moyen
Métaux précieux, joailliers, horlogerie et vieil or	Moyen

- Pour les **opérateurs de port franc**, le risque inhérent **est élevé**.

Opérateurs Freeport	Elevé
---------------------	-------

- Pour le **Casino**, le risque inhérent **est moyen**.

Casino	Moyen
--------	-------

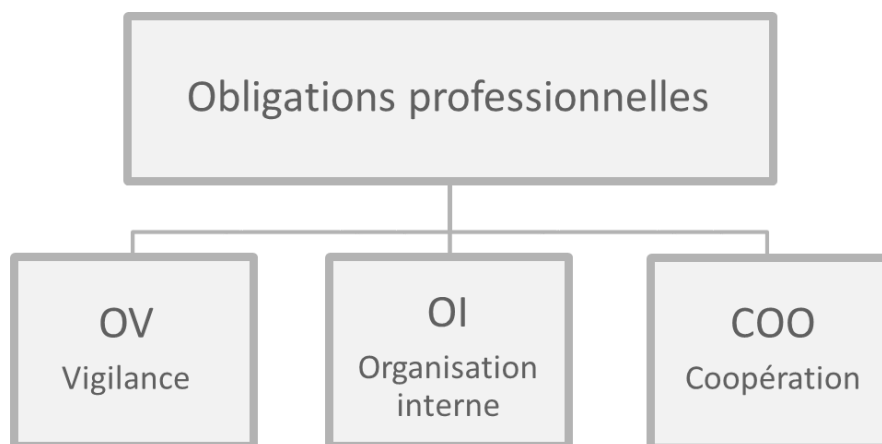
Au vu de ce qui précède, les secteurs d'activité concernés sont priés de prendre en compte les résultats du NRA lors de l'élaboration d'une analyse risque au sein de leur société.

<https://mfin.gouvernement.lu/fr/publications/Divers/NRA/NRA.html>

2) Les obligations professionnelles en matière LBC/FT

La loi modifiée du 12 novembre 2004 « LBC/FT » prévoit 3 obligations professionnelles principales :

- **L'obligation de vigilance (simple/ renforcée)**
- **L'obligation d'organisation interne**
- **L'obligation de coopération**



Pour chacune de ces obligations professionnelles des exigences légales sont à respecter.

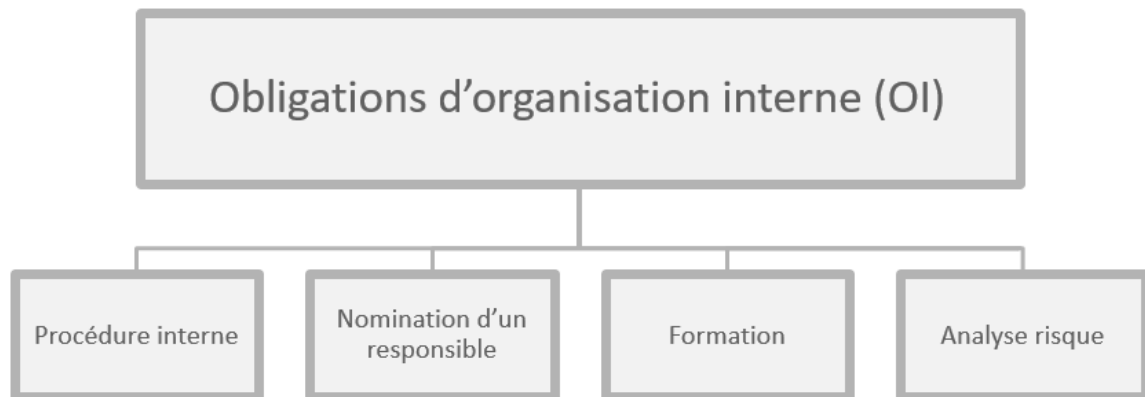
- **Concernant l'obligation de vigilance, celle-ci comprend 4 sous-piliers.**



Pour l'obligation de vigilance il faut également retenir que le professionnel doit :

- Adapter son comportement de vigilance
- Justifier matériellement du respect de l'obligation de vigilance

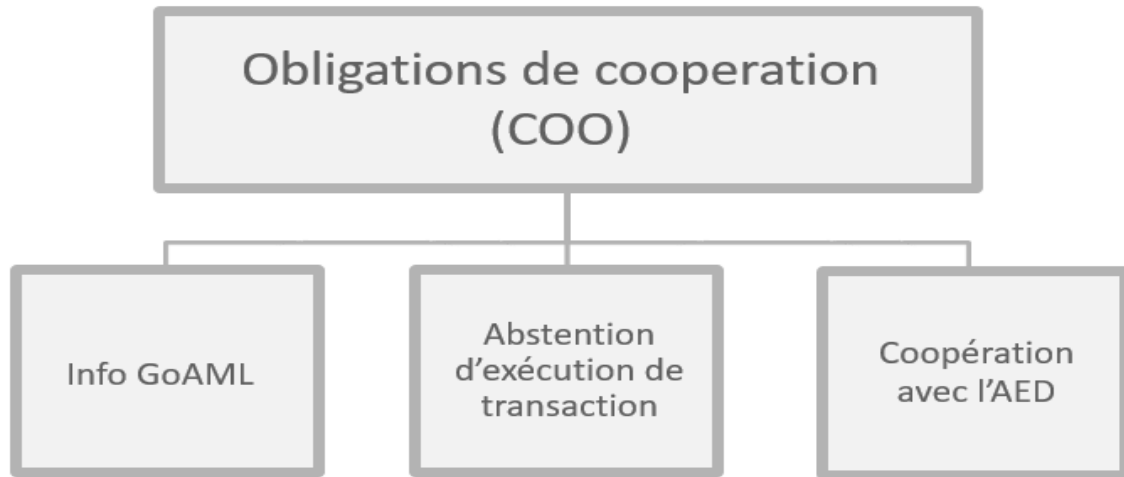
- Concernant l'obligation d'organisation interne, celle-ci comprend 4 sous-piliers.



Pour l'obligation d'organisation interne il faut également retenir que le professionnel doit :

- Démontrer matériellement l'existence d'une procédure interne, d'une nomination d'un responsable LBC/FT, d'une formation, d'une analyse risque
- Une analyse risque doit être mentionnée dans la procédure interne
- Le comportement du professionnel face à sa clientèle doit être décrit dans sa procédure interne
- Le responsable LBC/FT doit être mentionné dans la procédure interne
- Une formation n'est valable que si elle tient compte des évolutions légales en la matière
- Une analyse risque DOIT être adaptée au secteur d'activité, à l'activité propre du professionnel, au type de produit, au client rencontré.
- L'analyse risque n'est pas à confondre avec la détermination du risque découlant du client

- Concernant l'obligation de coopération, celle-ci comprend 3 sous-piliers.



Pour l'obligation de coopération il faut également retenir que:

- La déclaration d'opération suspecte est OBLIGATOIRE !
- Une DOS n'implique pas l'existence de preuves mais seulement une intuition, une impression négative.
- Il n'appartient pas au professionnel de qualifier un comportement suspect d'infraction blanchiment
- La coopération avec l'AED implique la transmission de tout document demandé dans le cadre d'un contrôle LBC/FT aussi bien lors du contrôle sur place que lors de la transmission des questionnaires LBC/FT.

3) L'invitation à s'inscrire sur le portail GoAML

Dans la continuité de ce qui précède, et au vu des conclusions tirées dans le rapport annuel de 2018 de la CRF, l'AED souhaite inviter les professionnels tombant sous sa surveillance à s'inscrire pro activement au portail GoAML.

En effet, pour appuyer cette demande auprès des professionnels, l'attention est attirée sur les statistiques ci-dessous.

- En ce qui concerne les DOS¹ par les **prestataires de services professionnels**, un total de 6 DOS ont été faites pour l'ensemble de ces secteurs tombant sous la surveillance de l'AED.

Année	2017	2018
Comptables	10	2
Conseillers fiscaux et économiques	4	4
Prestataires de service aux sociétés et fiducies	0	0

- En ce qui concerne le **secteur de l'immobilier**, sont inscrits seulement 13 agents immobiliers au portail GoAML et le nombre de déclaration reste extrêmement faible.

Année	2017	2018
Agents immobilier	2	4

- Pour les **marchands de bien**, seuls 8 professionnels sont inscrits au portail GoAML, parmi lesquels un seul a effectué une DOS en 2018.

Année	2017	2018
Marchands de Bien	5	1

¹ Comprend les déclarations de soupçon d'activité suspecte et les déclarations de transactions suspectes

- En ce qui concerne les opérateurs Freeport, 2 opérateurs Freeport sont inscrits au portail GoAML, par l'initiative desquels 3 DOS ont été recensées.

Année	2017	2018
Opérateurs Freeport	5	2

- En ce qui concerne le seul Casino au Grand-Duché du Luxembourg, celui-ci est inscrit au portail GoAML et a fait 25 DOS en 2018.

Année	2017	2018
Casino	26	25

Au vu des statistiques qui précèdent, nous prions les professionnels de s'inscrire au portail GoAML afin garantir la communication **sans délai à la CRF** de tout comportement douteux, telle que prévu à l'article 5 de la loi LBC/FT.